

Le vingt-et-un août deux mil vingt-trois, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le trente-et-un août deux mil vingt-trois à dix-neuf heures quarante-cinq à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- ↳ Approbation procès-verbal séance précédente du 22 juin 2023
- ↳ Demande de subvention exceptionnelle
- ↳ Détermination taux de promotion avancement de grade
- ↳ Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
- ↳ Création d'un budget annexe Lotissement
- ↳ Bons d'achat Maisons fleuries 2023
- ↳ Réévaluation provision chauffage logements Route d'Orsennes et Avenue de Verdun
- ↳ Achat terrain
- ↳ Questions et informations diverses

**CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS**  
**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 31 AOUT 2023**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE**

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un août à 19 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLEURY Didier, Maire

Présents : FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, BRISSE Aymeric, PENOT Mélissa, AMPEAU Jean-Gabriel, BRE Frédéric, DAVIER Francis, DAVIGNON-BRISSE Ghislaine, MOTEAU Colette, MOULIN Ghislaine, PORTIER-GONIN Aurélie

Absents : /

Secrétaire de séance : PORTIER-GONIN Aurélie

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

Monsieur le Maire propose le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

↳ Avis de la commune sur le Projet Régional de Santé 2023-2028 Région Centre Val de Loire

## **DELIBERATION N° 2023 - 08 - 001 portant sur une demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été reçu en Mairie une demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Cluis suite à leur prise en charge de l'animation de la fête de la musique 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 450 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Cluis.

*Transmis en Sous-Préfecture le 06/08/2023*

## **DELIBERATION N° 2023 - 08 - 002 portant sur l'avis de la commune sur le Projet Régional de Santé 2023-2028 en Région Centre Val de Loire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, par courrier en date du 6 juillet 2023, le Conseil Départemental de l'Indre informe la commune que le Programme Régional de Santé 2023-2028 en Région Centre Val de Loire proposé par l'ARS Centre Val de Loire est soumis à la consultation des collectivités.

Après avoir informé le conseil municipal de la décision du Conseil Départemental de l'Indre, qui, en sa séance du 26 juin 2023, a émis un avis défavorable au projet, notamment du fait de l'absence d'analyse et de prise en compte de la situation spécifique de la population du département ainsi que de la situation de l'offre de santé et de ses besoins dans le département, Monsieur le Maire demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis défavorable au Programme Régional de Santé 2023-2028 en Région Centre Val de Loire proposé par l'ARS Centre Val de Loire.

*Transmis en Sous-Préfecture le 06/08/2023*

## **DELIBERATION N° 2023 - 08 - 003 portant sur la détermination des taux de promotion – avancement de grade des agents**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :
  - cadre d'emplois des attachés 100 %
  - cadre d'emplois des rédacteurs 100 %
  - cadre d'emplois des agents de maîtrise 100 %

- cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux 100 %
- cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux 100 %

*Transmis en Sous-Préfecture le 06/08/2023*

### **DELIBERATION N° 2023 - 08 - 004 portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant le fait qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de la commune,
- Décide de modifier le tableau des effectifs en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches concernant cette décision.

*Transmis en Sous-Préfecture le 06/08/2023*

### **DELIBERATION N° 2023 - 08 - 005 portant sur la création d'un budget annexe lotissement**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'achat des parcelles B447 et B705 aux consorts Jacquet en date du 16 septembre 2022, il a été décidé par la collectivité de transformer la parcelle B 447 en 3 terrains à lotir.

De ce fait, l'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrain dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dés lors, il convient de créer un budget annexe lotissement regroupant ses écritures comptables et qui sera assujetti à la TVA.

La création de ce budget permettra le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats, de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un lotissement communal nommé "Lotissement Les Veveilles" concernant la parcelle B 447,
- Décide la création d'un budget annexe "Lotissement Les Veveilles" qui relèvera de la nomenclature comptable M57 D,
- Dit que ce budget annexe sera assujetti à la TVA,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

*Transmis en Sous-Préfecture le 06/08/2023*

## **DELIBERATION N° 2023 - 08 - 006 portant sur le concours des Maisons Fleuries 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Cluis s'est inscrite au concours des Villes et Villages Fleuris et Maisons et Fermes fleuries 2023 organisé par le Conseil Départemental de l'Indre pour les administrés qui souhaitent y participer.

Afin de gratifier les efforts de ces particuliers qui contribuent ainsi, par le fleurissement de leurs habitations, à un embellissement général de la Commune et à une amélioration du cadre de vie de tous, le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'attribution d'une récompense modulable sous forme de bon d'achat en fonction du prix attribué à chaque candidat retenu par le jury au niveau départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'un bon d'achat à chaque candidat retenu par le jury au niveau départemental suivant le classement communal :
  - Note A : un bon d'achat de 50 €
  - Note B : un bon d'achat de 30 €
  - Note C : un bon d'achat de 20 €

*Transmis en Sous-Préfecture le 06/08/2023*

## **DELIBERATION N° 2023 - 08 - 007 portant sur la révision des frais de chauffage des logements communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un forfait de 65 € par mois afférant aux frais de chauffage est demandé aux locataires des logements communaux sis Route d'Orsennes et de 70 € au locataire Avenue de Verdun.

Au vu des relevés de compteur et de la tarification en vigueur, il suggère de réviser le montant mensuel pour les logements communaux à 90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, de porter le montant mensuel du forfait chauffage à 90 € pour les logements Route d'Orsennes et à une provision mensuelle de 90 € pour le logement 9, avenue de Verdun

*Transmis en Sous-Préfecture le 06/08/2023*

## **DELIBERATION N° 2023 - 08 - 008 portant sur l'acquisition d'un terrain**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par décision en date 13 juin 2023, il a exercé au nom de la commune le droit de préemption suite à la déclaration d'intention d'aliéner transmise en Mairie par Maître Céline MERCUROL pour le compte de Mr Etienne BARRAUD concernant la parcelle cadastrée A383 sis Le Bourg un montant de 1600 €.

Cette parcelle se situant dans la zone Ue (zone à dominante d'équipements) du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en cours d'élaboration, de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne, elle sera intégrée dans la réserve foncière de la commune et permettra à terme la réalisation d'un projet d'extension de l' EPHAD de Cluis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée A383 pour un montant de 1600 € hors frais notariés

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la Commune de CLUIS auprès de Maître Céline MERCUROL, Notaire à NEUVY SAINT SEPULCHRE

*Transmis en Sous-Préfecture le 06/08/2023*

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qu'il a reçues :

- Exercice du droit de préemption urbain : décision de renonciation pour les dossiers :
- Mme Pascale VANASSCHE pour le bien situé 19, rue du Pont Paillard
  - Mr Harry SAEYS pour le bien situé 22, rue du Pont Paillard
  - Consorts CARRION pour le bien situé 25, rue des Veveilles
  - Mme Jeannine GUEREMIE pour le bien situé 21 Serie
  - Mr Dominique DOUARD pour le bien situé 1, route de La Châtre
  - Mme Simone BONNIN pour le bien situé 21, route d'Aigurande
- Concession dans le cimetière communal :
- Attribution d'une concession dans le cimetière à Monsieur Michel BARRAUD et Madame Monique CHANTRAINE épouse BARRAUD
  - Attribution d'une concession dans le cimetière à Monsieur Lawrence WARBURTON

↳ Projet de mise en place de Compte Epargne Temps à détailler pour passage en CST pour avis  
↳ Réunion d'information du public sur le radon par l'ARS Centre Val de Loire prévue le 18 octobre 2023 à 18h30 Salle Ivanohé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

La secrétaire de séance,

Aurélie PORTIER-GONIN



Le Maire,

Didier FLEURY



